



CONSEIL COMMUNAL DU 2 JUILLET 2019.

Le Conseil communal s'est réuni ce mardi 2 juillet 2019 à 20H.

Etaient présents : Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre – Président
Sandrine MALCHAIR, Carole NACHTERGAELE, Anny DEVILLERS, Echevines
Marie-Rose THIRIONET, Brigitte ROBERT, Marc PATERKA, Raphaël LEBLANC, Xavier JARBINET, Déborah CROUGHS, Valérie DUPAS, Muriel CLAVIR, Conseillers
Danielle JACOB, Directrice générale

Séance publique

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20.15 H et remercie les Conseillers d'excuser l'absence de Monsieur De Rive, retenu pour des raisons professionnelles.

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il n'a reçu aucune demande de point complémentaire conforme au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il propose aux Conseillers d'adopter l'ordre du jour tel qu'il leur a été transmis.

A l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance.

2. Communications.

Monsieur le Bourgmestre informe les Conseillers de l'approbation par Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux de l'adhésion de la Commune à RESA. Madame la Ministre a également accordé la somme complémentaire de 6.739,62 € pour le PIC 2019-2021, ce qui porte le subside total à 202.307,34 €. Ce montant provient des programmes précédents inexécutés, dont le solde est réparti entre toutes les Communes qui ont réalisé un PIC.

S'agissant de communications, ce point n'appelle pas de vote.

3. Acquisition d'un ordinateur.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit d'un ordinateur pour le service urbanisme, dans lequel des logiciels de cartographie sont fréquemment utilisés. Il remplacera l'appareil actuel, quasiment hors service. La procédure négociée sera utilisée pour ce marché, estimé à 1.500 € TVAC. Comme d'habitude, le modèle choisi correspond aux caractéristiques du réseau de l'administration.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le cahier des charges et la procédure de marché pour cet achat.

A l'unanimité, le Conseil adopte le cahier des charges et la procédure de marché.

4. Acquisition d'une saleuse.

Monsieur le Bourgmestre indique que ce matériel est bien évidemment destiné au déneigement des routes communales, et qu'il sera relié à la prise de force du tracteur du service des Travaux. Il permettra de saler directement après avoir passé la lame de déneigement, elle-même déjà utilisée à l'avant du tracteur. Le déneigement sera en conséquence effectué uniquement par le personnel ouvrier communal à l'avenir.

Le marché est estimé à 15.000 € TVAC, et la procédure négociée sera utilisée.

Monsieur Leblanc demande combien coûtait le marché précédent pour le déneigement.

Madame Nachtergaele lui répond que c'était en moyenne 14.000 € environ. Le prix de la saleuse sera donc rapidement récupéré.

Monsieur Leblanc demande pourquoi cet achat n'a pas été fait avant.

Madame Nachtergaele lui répond qu'auparavant, il n'existait pas de saleuse à utiliser avec un tracteur.

Monsieur Leblanc a remarqué que les routes étaient particulièrement bien dégagées à Fexhe depuis quelques années et suppose que cela sera plus rapide maintenant. Il répète que le déneigement était particulièrement remarquable à Fexhe. Il préfère que ce soit le personnel communal qui l'effectue, à la condition que les ouvriers soient d'accord pour le faire, puisque cela a surtout lieu la nuit. Y aura-t-il un rôle de garde ?

Madame Nachtergaele répond qu'il y a un problème pour les récupérations de ces heures de nuit, et qu'il y aura bien entendu un rôle de garde.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que l'achat de la saleuse était une demande des ouvriers eux-mêmes, et qu'il y a maintenant un changement de mentalité. On peut donc prendre cette machine, ce qui est différent si on l'impose. En outre, c'est plus rentable.

Monsieur Leblanc conclut en disant qu'il faut que les gens soient contents.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le cahier des charges et la procédure de ce marché.

A l'unanimité, le Conseil adopte le cahier des charges et la procédure de marché.

5. PIC 2019-2021

Monsieur le Bourgmestre précise que ce programme sera proposé à la Région pour les travaux de voirie des prochaines années. Un subside de 202.307,34 € a donc été accordé à la Commune pour ces travaux, et il sera réparti sur les différentes voiries selon une proportion de 40 % à charge de la Commune et 60 % à charge de la Région.

Il a été vivement conseillé à la commune par le Service Public de Wallonie de proposer plus de voiries que ce que le subside pourrait permettre, afin de ne pas, en fin de programme, risquer de perdre une partie du subside parce que certains travaux n'ont pas pu aboutir. Le programme dépasse donc les 100% du subside. Toutefois, seuls les travaux qui seront effectivement subsidiés seront réalisés. Ceux qui ne le seront pas pourront être reportés au programme suivant.

Il s'agit donc de la réfection des espaces publics suivants :

- La rue de Noville, pour un montant estimé de 147.662 € TVAC, avec un subside de 88.597,20 € ; seul le revêtement sera remplacé ;
- Le parking de la Gare de Fexhe, pour un montant estimé de 156.685 € TVAC avec 94.011 € de subside ; un revêtement comparable à celui des trottoirs de la rue de la Station sera placé ;
- La rue de Jeneffe, pour un montant estimé de 88.682 € TVAC, avec un subside de 19.699,14 € ;
- La rue du Monument, pour un montant estimé de 107.760 € TVAC, pour le remplacement du revêtement ;
- La rue de la Cornette, pour un montant estimé de 150.335 € TVAC, avec placement de bordures, filets d'eau et remplacement du revêtement.

En théorie, la charge globale pour la Commune s'élève à 448.816,66 €. Par comparaison, la balise d'investissement de la Commune s'élève à plus d'un million d'euros pour la seule année 2019.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'on essaie de contenter chaque village.

Monsieur Leblanc demande si le budget de ces travaux est prévu pour 2019.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que le PIC porte sur trois ans.

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil d'adopter le programme d'investissement pour les années 2019 à 2021.

A l'unanimité, le Conseil adopte le PIC 2019-2021.

6. Création d'une aire récréative

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Malchair pour qu'elle présente ce point.

Madame Malchair détaille les éléments repris au cahier des charges pour la création d'une aire récréative dans le parc communal :

1. Un module de jeux en bois, pour enfants de 4 à 12 ans, à tour basse, avec toboggan en synthétique, escalier, mur d'escalade, filet incliné, arc à grimper et un mât
2. Un module de jeux en bois, pour enfants de 2 à 6 ans, avec une hauteur de chute de moins d'un mètre, avec toboggan en synthétique, escalier et panneau d'escalade.
3. Un parcours d'agilité en bois, pour enfants de 4 à 12 ans, comprenant des rondins d'équilibre, 4 plateformes, un rondin pour marcher, une corde pour évoluer et une poutre d'équilibre.
4. Deux tables de pique-nique avec bancs intégrés, de 2 m de longueur x 1,50 m de largeur.

Ces éléments sont estimés à environ 20.000 € et la procédure négociée sera utilisée pour ce marché. Un revêtement amortissant sera ajouté, ainsi que quelques rondins en bordure et une clôture en châtaignier.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le cahier des charges et la procédure de marché.

A l'unanimité, le Conseil adopte le cahier des charges et la procédure de marché.

7. Location de salle

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit de louer la salle de gymnastique à une habitante de la Commune, pour une année scolaire, pour des cours de yoga à raison d'une heure par semaine.

La convention est inchangée par rapport à l'année dernière, la redevance est la même.

Monsieur Leblanc signale qu'il n'est pas d'accord avec cette convention, comme les années précédentes. Tant qu'il n'y aura pas un cadastre des locaux communaux, il ne votera pas pour ces conventions.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter la convention de location présentée.

Par 9 voix pour et 32 abstentions (Mmes Crouchs et Dupas, Monsieur Leblanc), le Conseil adopte la convention de location.

8. Convention avec REPROBEL

Monsieur le Bourgmestre rappelle que la Commune a déjà une convention avec REPROBEL pour les copies de documents protégés par un droit d'auteur. Il s'agit maintenant

de l'impression de documents protégés par le droit d'auteur depuis un site internet ou les réseaux sociaux.

Comme pour les copies, la convention propose un forfait, ce qui évite des calculs irréalistes. Le montant a été fixé, après négociations avec l'Union des Villes, à 13,30 € HTVA par agent administratif équivalent temps plein.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver la convention.

A l'unanimité, le Conseil approuve la convention avec REPROBEL.

9. Désignation d'un administrateur au Home Waremmien.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que la Commune et le CPAS sont tous deux membres du Home Waremmien. En théorie, il revient à la Commune et au CPAS de désigner chacun un candidat administrateur.

A cet effet, le Conseil communal a désigné Madame Robert et le Conseil de l'aide sociale a désigné Monsieur Paterka.

Or, il semble que le Home Waremmien ne retienne que l'administrateur désigné par le CPAS pour les deux instances de notre Commune. Des discussions se sont engagées depuis, et Monsieur le Bourgmestre propose de maintenir la désignation d'un administrateur pour la Commune et d'un autre pour le CPAS, afin de respecter la représentativité de la Commune et son autonomie.

Monsieur Leblanc signale qu'il s'abstiendra pour des raisons politiques.

Par 11 voix pour et 1 abstention (Monsieur Leblanc), le Conseil maintient la désignation d'un candidat administrateur pour la Commune et d'un candidat administrateur pour le CPAS.

10. Assemblée générale extraordinaire du Home Waremmien.

Monsieur le Bourgmestre signale que cette assemblée, qui devait avoir lieu le 4 juillet prochain, a été reportée en septembre par le Home waremmien.

L'ordre du jour sera communiqué en temps utile.

S'agissant d'une communication, ce point n'appelle pas de vote.

11. Désignation d'un représentant à Terres de Meuse.

Monsieur le Bourgmestre propose la candidature de Madame Malchair.

La minorité ne propose pas de candidat.

A l'unanimité, le Conseil désigne Madame Malchair.

12. Désignation d'un administrateur d'ECETIA

Monsieur le Bourgmestre propose sa candidature.

La minorité ne propose aucun candidat.

A l'unanimité, le Conseil désigne Monsieur le Bourgmestre.

13. Désignation de délégués à l'AIS'baye

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il s'agit de l'Agence Immobilière Sociale à laquelle la Commune a adhéré. La Commune doit désigner deux délégués et un candidat administrateur.

Monsieur le Bourgmestre propose les candidatures de Madame Nachtergaele en qualité de déléguée et de Monsieur De Rive en qualité d'administrateur.

La minorité présente la candidature de Monsieur Leblanc en qualité de délégué.

A l'unanimité, le Conseil désigne Madame Nachtergaele et Monsieur Leblanc en qualité de délégués et Monsieur De Rive en qualité d'administrateur.

Madame Thirionet signale que la Fête à Noville aura lieu le dimanche 7 juillet, et qu'il y aura un week-end à Ailly.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que des festivités auront lieu les 6, 7 et 8 septembre prochains. A cette occasion, il souhaite que le Bal du Bourgmestre soit le bal de tout le monde, le bal des Fexhois et du Conseil communal. Il y aura des tâches pour tout le monde, et il demande la participation de tous les Conseillers.

Madame Croughs se propose comme bénévole.

Monsieur le Bourgmestre l'invite à s'adresser à Monsieur De Rive.

Madame Croughs répond qu'elle a envoyé un message, et n'a pas encore reçu de réponse.

14. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juin 2019.

Monsieur le Bourgmestre précise que quelques modifications ont été apportées au procès-verbal à la demande de Madame Croughs. Ces changements ont été communiqués aux Conseillers.

Il propose d'approuver le procès-verbal dans sa version complétée.

A l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal dans sa version complétée.

La séance à huis clos étant sans objet, Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 20.50H.